

Intégration scolaire des élèves dyslexiques : Propositions de l'Académie de Montpellier

R. Cheminal, Centre de référence dans le diagnostic des troubles du langage oral et écrit, Service de neuropédiatrie, Hôpital Saint-Eloi, CRU 34295 Montpellier.

C. Davy-Aubertin, Service de santé scolaire, Inspection Académique de l'Hérault, 31 rue de l'Université, 34058 Montpellier Cedex 1.

A.Hirt, IEN- AIS : Inspection Académique de l'Hérault, 31 rue de l'université, 34058 Montpellier.

Le 21 mars 2001, à la suite du rapport de Jean-Charles RINGARD et Florence VEBER ⁽¹⁾, les troubles spécifiques du langage écrit ont été reconnus de manière officielle par la présentation d'un plan d'action des ministères de l'Education Nationale, de la Santé et du secrétariat d'état aux Handicapés. Cependant la reconnaissance de la dyslexie comme un handicap donnant droit à des aménagements scolaires est plus ancienne, puisque les dispositions spéciales pour les examens ont été étendues aux élèves dyslexiques (Circulaire 85-302 du 30 août 1985 ⁽²⁾ - BO n°31 du 12 septembre 1985 ⁽²⁾ décret n°93-1916 ⁽³⁾).

C'est donc depuis presque 20 ans que nous avons été amené à réfléchir sur l'optimisation des possibilités d'intégration scolaire : si ces élèves ont en commun le fait d'être dyslexiques, il existe d'importantes variations individuelles liées aux autres facteurs cognitifs, aux facteurs extérieurs, au type de dyslexie, à la sévérité de la dyslexie : c'est la prise en compte de ces facteurs communs et des variations individuelles qui garantit la réussite d'une intégration.

Un certain nombre d'enfants dyslexiques, porteurs de formes particulièrement sévères, souvent associées à d'autres troubles instrumentaux, mal compensées par des capacités intellectuelles limites, devront bénéficier d'une orientation vers des classes spécialisées de l'Education Nationale, éventuellement vers des établissements spécialisés.

Pour les autres, il est légitime d'espérer d'une intégration réussie dans le cadre « ordinaire » que le niveau atteint par l'élève soit conforme à son potentiel intellectuel. C'est à dire qu'il faudra construire un projet de scolarité et d'orientation adaptée, à ses possibilités, à ses souhaits en tenant compte des besoins en rééducation et en s'appuyant sur des aides techniques et pédagogiques. Il nous paraît important de garantir le maximum d'autonomie à chaque élève.

Les parents d'élèves dyslexiques ont pris souvent l'habitude de s'impliquer de manière importante dans la vie scolaire de leurs enfants, et ce même quand ces enfants grandissent et deviennent adolescents. Les adaptations mises en place dans le cadre de l'école devraient permettre de dégager au maximum les parents de ce rôle de « tuteur pédagogique » et de leur rendre leur rôle de parents.

Par ailleurs, les adaptations proposées doivent utiliser des outils accessibles à l'élève et le rendre le moins dépendant possible des autres élèves et des adultes.

Nous décrirons successivement les mesures légales, les difficultés spécifiques, la prise en compte au quotidien des mesures spéciales prévues pour les examens et la manière dont nous avons mis en place progressivement des propositions d'aide personnalisée.

Un certain nombre de points théoriques doivent être pris en compte

A-Législation :

Les dispositions spéciales pour les examens prévoient la possibilité de majorer d'un tiers temps, le temps de composition pour les épreuves écrites, le temps de préparation pour les épreuves orales, l'utilisation d'un ordinateur avec traitement de texte et correcteur d'orthographe, voire l'assistance d'un secrétaire qui écrit sous la dictée dans certains cas extrêmes pour l'ensemble des examens et la suppression de la dictée ou une dictée à trous pour le brevet des collèges.

B-Les difficultés du dyslexique :

La dyslexie est un trouble durable, les dyslexiques vont évoluer en s'adaptant à ce trouble et en mettant en place des stratégies de compensation, essentiellement dans la compréhension de l'écrit. Cependant un certain nombre de difficultés dans l'accès au langage écrit à la fois dans le versant réceptif et dans le versant expressif persisteront. Les exigences scolaires d'utilisation du langage écrit augmenteront et, en même temps que l'amélioration des capacités de lecture, on peut voir se majorer l'inadaptation scolaire.

B-1 : Les difficultés spécifiques durables :

Le langage écrit est un outil indispensable à la scolarité de manière directe, mais également fondamental dans la vie quotidienne et culturelle et la dyslexie sera donc responsable de désavantages indirects qu'il faudra essayer de réduire au maximum.

Les difficultés interférant avec la scolarité nécessiteront des adaptations permanentes, dans toutes les matières et non seulement en français, à moduler en fonction du niveau scolaire.

a) les troubles du langage oral

Certains sont « infra-cliniques » et justifient au moment de l'apprentissage une rééducation. Il s'agit des troubles de la conscience phonologique. Ultérieurement, ils ne nécessitent aucune prise en charge particulière, le trouble du langage oral restant témoin des difficultés spécifiques.

D'autres comme les difficultés d'accès au vocabulaire et les maladresses dans l'utilisation de la syntaxe gêneront les possibilités d'expression orale et surtout écrite et nécessiteront une réflexion sur la méthodologie de travail.

b) les troubles de la lecture

- les difficultés de lecture oralisée persistent souvent même chez un lecteur adulte.
- la lenteur de compréhension rend souvent la lecture peu attrayante pour les dyslexiques.

Des contresens sont possibles, d'abord dans le travail en lecture puis progressivement dans toutes les matières, y compris en mathématique, matière où l'enfant était initialement plus performant.

c) les troubles de l'orthographe

Ce sont les troubles les plus durables et les plus invalidants de ces élèves : l'analyse de leurs devoirs, de leurs cahiers et... des commentaires des enseignants sont particulièrement informatifs.

- Tout se passe comme si l'élève dyslexique:
 - n'avait pas une mémoire stable de l'orthographe correcte d'où des fautes imprévisibles, variables ;
 - relisait ce qu'il a pensé et non ce qu'il a écrit, d'où des fautes dites « bêtes », des oublis...
 - pouvait repérer certaines fautes mais n'arrivait pas à les corriger, d'où des ratures et des surcharges.

- La copie est un exercice particulièrement difficile pour cet élève : copier suppose une lecture correcte, une mémorisation et une transcription. L'élève dyslexique fait, lui, un exercice de graphisme pendant lequel il copie, lettre à lettre, lentement, avec un mauvais accès au sens. Les autres élèves sont en train de réaliser l'exercice, pendant que lui, essaie de lire et de comprendre l'énoncé qu'il a mal copié...

- Il est clair que la prise de notes et la re-lecture de ses propres notes sera être un exercice hasardeux.

d) d'autres troubles sont plus ou moins associés :

- troubles du graphisme : le graphisme est maladroit, lent, majorant l'inintelligibilité du message écrit. Il s'agit plus d'un trouble de la programmation du geste que d'une maladresse.
- troubles du calcul et en particulier trouble de l'évocation des chiffres, difficultés de mémorisation des tables de multiplication.
- troubles de l'attention : associés de manière fréquente aux troubles spécifiques du langage écrit (40 % des cas) ils en majorent les conséquences.

B-2 : Les troubles secondaires et la majoration du handicap :

Progressivement on voit un sentiment de dévalorisation s'instaurer, ce sentiment est lié à l'intrication des difficultés propres, de leurs conséquences dans la vie quotidienne, et des réactions de l'entourage :

- commentaires désobligeants des enseignants qui ne comprennent pas la disproportion entre la sévérité des difficultés rencontrées et les potentialités de l'élève ;
- place particulière des parents qui seront répétiteurs, secrétaires, intermédiaires avec les enseignants et, accessoirement parents ayant leur propre profession et épuisés ;
- moqueries des copains ;
- surcharge d'emploi du temps chez cet élève particulièrement lent, qui a besoin de rééducations individuelles, le prive de loisirs, de récréations ce qui l'isole éventuellement encore plus de ses copains ;
- « auto évaluation » négative de l'enfant qui ne comprend pas pourquoi tout est si difficile pour lui, pourquoi il fait ces fautes « bêtes ».

Ce sentiment de dévalorisation peut se transformer en véritable état dépressif et à une majoration de l'inefficience de l'élève.

Organisation pratique

A- Mesures d'adaptation proposées

Pour chaque difficulté, les mesures proposées seront fonction des difficultés éventuelles et des mesures d'adaptation légales. Elles reposent donc sur un bilan individuel permettant d'affirmer le diagnostic, de typer la dyslexie, d'apprécier la sévérité et le type de handicap.

Nous donnons ici l'organisation de l'intégration et des exemples de propositions d'aide, en sachant qu'il ne s'agit pas de propositions exhaustives, et que, pour chaque enfant, il faut «inventer» avec ses enseignants et ses rééducateurs. Nous ne parlerons pas du type de rééducations proposées mais de l'intégration des rééducations dans l'emploi du temps.

1° mise en place d'un projet personnalisé :

Le projet sera formalisé soit sous forme de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit sous forme de contrat d'intégration lors d'une équipe éducative avec les enseignants et les parents : ce projet permet d'« inventer » avec l'équipe enseignante concernée, l'équipe de soin et les parents, les solutions les plus adaptées à un élève.

L'élève concerné sera informé du projet, il est important de lui expliquer à nouveau le mécanisme de ses difficultés et éventuellement de les expliquer aux autres élèves de la classe.

Ce projet comporte plusieurs volets : nous énumérerons un certain nombre de principes qui doivent donc être adaptés à chaque élève.

2° mesures proposées :

a- Le choix de la rééducation :

- est fait en fonction du bilan ;
- intégré, si nécessaire, dans l'emploi du temps scolaire ;
- en accord avec les enseignants, on propose l'utilisation de matériel scolaire pour la rééducation : utiliser un énoncé de mathématiques pour travailler la compréhension du langage écrit n'est pas du soutien pédagogique, mais l'utilisation d'un matériel adapté pour travailler les difficultés spécifiques en diminuant au maximum la surcharge d'emploi du temps chez ces enfants particulièrement lents.

b- Le projet pédagogique :

Il doit être adapté en fonction du projet de l'enfant, de ses possibilités globales, de la sévérité des difficultés dans certains domaines et de l'orientation que l'on peut éventuellement prévoir.

Par exemple :

- on a pu proposer la suppression de l'anglais, langue redoutable pour les dyslexiques, pour tel enfant qui avait le désir de s'orienter vers une profession manuelle ;
- proposer au contraire un renforcement de l'anglais pour un élève s'orientant vers une carrière scientifique (dans tous les cas il faut travailler l'aspect de communication orale et écrite de la langue ; la notation doit pouvoir refléter l'aspect communicationnel plus que formel) ;
- et en différer l'apprentissage pour un troisième, le supprimant en sixième tout en lui laissant la possibilité de l'étudier à partir de la quatrième.

Ce projet sera donc envisagé matière par matière, avec les enseignants concernés, avec les adaptations utiles, les critères de notation pour respecter à la fois une notation « juste » des connaissances et une prise en compte du handicap.

c-Les adaptations pédagogiques proposées :

● *Aide à la prise de notes :*

La prise de notes est, nous l'avons dit, un exercice peu fiable, grand consommateur d'énergie avec un rendement faible. Différentes mesures vont donc être proposées :

- demander aux enseignants de donner le programme des cours à venir pour que les élèves dyslexiques puissent, s'ils le souhaitent, commencer à les lire dans leur manuel scolaire (l'écoute des cours en prenant des notes éventuellement parcellaires sera plus profitable) ;
- insister sur l'utilisation des manuels scolaires +++ ; les donner en double, pour qu'ils puissent éventuellement surligner (ce travail de préparation personnel, dès les premières classes du collège peut être bénéfiques à l'ensemble de la classe) ;
- donner accès à la photocopieuse, mais il faut être vigilant aux difficultés de lecture de notes mal prise par les autres élèves.

● *Autres difficultés d'orthographe et de graphisme :*

- ne pas faire recopier les énoncés écrits au tableau ;
- autoriser le travail sur ordinateur, d'abord pour le travail fait à la maison puis lors des contrôles ;
- éviter d'enlever des points pour l'orthographe dans toutes les matières ;
- ne pas faire figurer dans la moyenne les notes de dictée ;
- pour un petit nombre d'enfants, on peut proposer une interrogation à l'oral, mais cela suppose une grande rigueur de pensée, et la dictée à un secrétaire permet de « voir écrit » ce que l'on a voulu exprimer.

● *Compensation des difficultés de lecture :*

- lire les énoncés et les consignes à l'ensemble de la classe.

● *Gestion du tiers temps au quotidien :*

- donner du temps supplémentaire : distribuer la copie en premier, ne pas l'arracher... cela suppose d'apprendre à gérer le temps, exercice qui peut également être utile pour l'ensemble des élèves ;
- les corriger sur les 3/4 du travail, si l'organisation de la journée de classe ne permet pas de donner du temps supplémentaire lors des contrôles. Certains enseignants ont proposé de donner une double notation : note sur les 3/4 du travail et note sur l'ensemble du travail pour avoir une approximation de ce que serait leur note avec du temps supplémentaire.

d- L'ordinateur : outil pédagogique et non de rééducation :

Son intérêt est évident par un apport dans différents domaines :

- graphisme
- correcteur d'orthographe
- dictionnaire des synonymes
- méthodologie : séparer les idées de la forme

Il est important de préciser que l'objectif de son utilisation est principalement le rendu du travail scolaire et les contrôles, et non la prise de notes qui est un travail de secrétaires entraînées. L'intérêt de l'ordinateur portable est la maniabilité dans les déplacements éventuels et la possibilité d'aller faire ses devoirs en tout lieu éventuellement dans certaines bibliothèques.

L'apprentissage du traitement de texte se fera à partir du CM1 ou éventuellement dès le CP, quand la dysgraphie associée est particulièrement sévère. Cet apprentissage sera fait par une personne compétente : ce n'est pas obligatoirement le rôle d'une ergothérapeute ou d'une psychomotricienne. L'ordinateur est un outil et non une fin en soi. Un enseignant, un aide éducateur ou un orthophoniste peuvent aider un élève à utiliser un traitement de texte dans l'objectif d'un travail scolaire et on est parfois surpris de réaliser qu'un certain nombre d'élèves dyslexiques savent parfaitement l'utiliser. Les professionnels doivent intervenir sur la réflexion dans les corrections orthographiques.

B-Le choix de l'orientation se fera :

- en fonction du potentiel global
- des connaissances et des lacunes
- des points forts et des centres d'intérêt de l'élève

Un certain nombre de dyslexiques auront un cursus scolaire et universitaire sans problème. Pour d'autres ce choix est un moment difficile pour un certain nombre de parents habitués à se battre pour une scolarité normale et qui ont du mal à accepter une scolarité plus courte. Nous avons vu des parents accepter une scolarité en BEP ou en SEGPA pour des enfants non dyslexiques et la refuser pour le frère dyslexique. Un travail de soutien et d'explication sur l'intérêt de diplômes professionnels et des parcours possibles est alors nécessaire.

CONCLUSION :

Ces mesures essentielles pour aider les enfants dyslexiques supposent de reconnaître que la dyslexie est un handicap et de rappeler l'origine de ce terme à des parents qui le perçoivent comme péjoratif ou dévalorisant. Il s'agit d'un terme anglais de course de chevaux (hand in cap : main dans le chapeau) qui désignait une épreuve dans laquelle on pénalisait certains concurrents pour donner à tous des chances égales à la victoire.

Ce terme concerne donc une pénalité au départ et dans ce sens là, la dyslexie et la dysorthographe sont de véritables handicaps qui peuvent entraver la communication écrite. Cette reconnaissance permet d'égaliser les chances à l'arrivée.

Nous avons fait des propositions capables d'aider les dyslexiques en dehors des formes particulièrement sévères qui sont du ressort de l'éducation spéciale et en liaison avec les professionnels de santé. En ce qui concerne les élèves dont nous avons parlé il est important

de rappeler le rôle des Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté à la fois dans la remédiation aux difficultés rencontrées par les élèves dyslexiques dans leurs apprentissages et dans l'explicitation aux enseignants de ces difficultés.

REFERENCES

- (1) Plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage, Rapport du Ministère, F. Veber, J.-C. Ringard (mars 2001).
- (2) Circulaire n° 85-302 du 30 août 85 concernant l'organisation des examens publics pour les candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels (BOEN n° 31-12/09/1985).
- (3) Note de service DESCO/A3/ChR/n°483 aux Recteurs d'académie concernant « la prise en compte des candidats aux baccalauréats général et technologique invoquant un handicap afin de demander un aménagement particulier lors des épreuves de l'examen », il est notifié que «En particulier la dyslexie et la dysorthographe figurent sur la liste des handicaps et maladies dressées par le Décret n° 93-1216 du 4 novembre 1993 » (éditions du CTNERHI).

REFERENCES COMPLEMENTAIRES (CORIDYS novembre 2003)

- Circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit.
- Circulaire n° 2003-100 du 25 juin 2003 concernant les examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap (BOEN n° 27 du 3/07/2003).
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) BOEN n° 34 du 18 septembre 2003.
- Circulaire DESCO et DGAS-3C 2004-157 du 29 mars 2004 relative à l'application, pour les personnes atteintes de troubles des apprentissages du langage oral et écrit, du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées, chapitre IV, section II ;

Diffusé par CORIDYS